Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-217402981-20261116-DEL26_DG_111-DE

Vétraz Monthoux

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.111

Séance du **SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 10 novembre
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

28 présents :
MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

4 absents ayant donné pouvoir :
Éric GUENEZ à Jean-Pierre BELMAS – Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE – Alexandra NOURRY à Valentin TREBOZ - Karl PELLIER à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

1 absent excusé sans pouvoir : BAUD Joël

Objet : Réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin – Marché de maîtrise d'œuvre n° 2517 – Approbation de l'avenant n° 1 et autorisation de signature

La commune de Vétraz-Monthoux a engagé une opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin, portant notamment sur les bâtiments 2, 3 et 4, dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre n° 2517 notifié le 10 juillet 2026 au groupement représenté par M'ARCHITECTE, mandataire, avec les cotraitants MAPELLI, PLANTIER, FOURNIER MOUTHON, VENATHEC et INGEOS.

Le marché initial est conclu pour un montant de 362 095,00 € HT, soit 434 514,00 € TTC (TVA à 20 %). L'enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux s'élève à 3 895 000,00 € HT.

Après la remise des premières études d'esquisse et de diagnostic, la commune a fait évoluer le programme fonctionnel de l'opération pour tenir compte de l'évolution des besoins concernant le service médical (capacité d'accueil des professionnels paramédicaux), de la recherche de maîtrise des dépenses de travaux, et des coûts de fonctionnements.

Ces choix programmatiques, intervenus postérieurement aux premières études d'esquisse, nécessitent une nouvelle esquisse coordonnée sur les bâtiments 2, 3 et 4.

Bâtiment 4 – crèche : le projet initial de 45 berceaux avec extension est remplacé par une crèche de 35 berceaux, entièrement aménagée dans les volumes du bâtiment existant, sans extension.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-217402981-20261116-DEL26_DG_111-DE

Bâtiments 2 et 3 : les affectations fonctionnelles, la localisation des activités et la répartition des surfaces ont évolués. Les activités prévues dans les bâtiments 2 et 3 dans programme initial, sont inversées. Ainsi, concernant le bâtiment 2 seule une rénovation énergétique sera réalisée, et concernant le bâtiment 3, en plus de la rénovation énergétique, les locaux seront aménagés pour accueillir le conservatoire (école de musique et arts vivants).

Bâtiment 1 : le programme initial prévoyait l'aménagement d'un pôle santé au RDC Haut, sans intervenir au RDC Bas. Les études ayant démontré qu'il convient de séparer les deux ERP présents au sein du bâtiment 1, des études et travaux sont nécessaires au RDC Bas.

Ces décisions du maître d'ouvrage, postérieures aux premières études, nécessitent une reprise coordonnée de la conception des trois bâtiments, comprenant notamment la mise à jour des plans et surfaces, l'analyse des incidences techniques et réglementaires, la coordination des bureaux d'études et l'actualisation de l'estimation prévisionnelle des travaux.

Il est ainsi proposé de confier au groupement de maîtrise d'œuvre une nouvelle phase d'esquisse adaptée au programme modifié, selon les prestations et livrables précisés dans le projet d'avenant n° 1. Cette intervention supplémentaire résulte de l'évolution du programme souhaitée par la commune et ne correspond pas à la simple correction des prestations dues au titre du marché initial.

Le montant forfaitaire du complément d'honoraires est fixé à 15 640,80 € HT, soit 18 768,96 € TTC. Il représente une augmentation de 4,32 % du montant initial du marché. La modification est proposée sur le fondement des articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique, sous réserve de la vérification de l'absence d'autres modifications de faible montant à cumuler. Elle ne change pas la nature globale du marché.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux demeure inchangée, à 3 895 000,00 € HT. Sa ventilation indicative actualisée est la suivante :

Affectation	Montant prévisionnel HT
Cabinet médical	1 102 000,00 €
École de musique et bâtiment 3	1 192 000,00 €
Crèche – bâtiment 4	1 601 000,00 €
TOTAL	**3 895 000,00 €**

L'incidence financière de l'avenant sur le marché de maîtrise d'œuvre est récapitulée ci-dessous :

	HT	TTC (20 %)
Marché initial	362 095,00 €	434 514,00 €
Avenant n° 1	+ 15 640,80 €	+ 18 768,96 €
Nouveau montant du marché	**377 735,80 €**	**453 282,96 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les évolutions du programme de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin concernant les bâtiments 2, 3 et 4, telles que présentées ci-dessus et précisées dans les pièces de l'avenant ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-217402981-20261116-DEL26_DG_111-DE

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2517, conclu avec le groupement représenté par M'ARCHITECTE, pour un montant supplémentaire de 15 640,80 € HT, soit 18 768,96 € TTC, portant le montant du marché à 377 735,80 € HT, soit 453 282,96 € TTC ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 et les pièces nécessaires à son exécution, dans les conditions exposées ci-dessus

ARTICLE 4 : **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux reste fixée à 3 895 000,00 € HT et que les crédits nécessaires à la rémunération complémentaire sont ou seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 novembre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 20/11/2026

MAIRIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX 74100

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.